

# REGLEMENT JEU-CONCOURS STYLIST FOR A DAY

Concours création du 1<sup>er</sup> au 26 février 2018

## **ARTICLE 1 : Objet du concours**

La société PLANETE TORTUE SAS, ayant son siège social : 545 rue Henri Delaunay, CS 70429, 13591 Aix-en-Provence Cedex 3, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 497 930 545 (ci-après désignée « PLANETE TORTUE ») organise sur ses comptes Instagram (<https://www.instagram.com/captaintortuegroup/>) et sur Facebook, un Jeu-concours gratuit intitulé « Stylistforaday » (ci-après « le Jeu-concours »), se déroulant du 1<sup>er</sup> février 2018 à 00h00 au 26 février 2018 à 23h59 en France, au Royaume-Uni, en Irlande, en Espagne, en Suisse, en Allemagne et en Autriche.

## **ARTICLE 2 : Participation**

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. Sont exclues du Jeu-concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les conseillères et les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation au Jeu-concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que PLANETE TORTUE déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu-concours.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu-concours sous son propre et unique nom.

Le nombre de participations est limité à un projet maximum par joueur (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte Instagram, même compte facebook, même adresse postale et même adresse e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

#### **Pour jouer les participants doivent :**

- S'abonner au compte Instagram et/ou au compte Facebook de [captaintortuegroup.com](https://www.instagram.com/captaintortuegroup) :

Pour la France :

<https://www.instagram.com/captaintortuegroup>

<https://www.facebook.com/captaintortuefrance/>

Pour l'Irlande et le Royaume Uni :

<https://www.instagram.com/captaintortueuk>

<https://www.facebook.com/captaintortueuk/>

Pour la Suisse :

<https://www.facebook.com/Captain-Tortue-Suisse-644418408978069/>

Pour l'Espagne :

<https://www.facebook.com/CaptainTortueGroupSpain/>

Pour l'Allemagne et l'Autriche :

<https://www.facebook.com/CaptainTortueDeutschlandUndOsterreich/>

- Poster sur l'un des 2 réseaux une photographie, un dessin, un croquis, un prototype, de leur projet créatif sur le thème « pièce de fêtes » entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 19 février 2018 à midi en utilisant le hashtag #stylistforaday et le arobase @CaptainTortue
- Laisser leur compte public Instagram (si la participation se fait via ce réseau) et leur post Facebook en mode public pendant la durée de l'événement.

#### **La présélection :**

Le 20 février 2018 à 23h59, un jury composé du PDG de Captain Tortue, de la Responsable marketing et de la Directrice artistique se réunira pour élire les 2 finalistes.

#### **La finale :**

Elle est entre les mains des internautes. **Pour voter pour le gagnant de leur choix les votants doivent :**

- Liker leur projet préféré sur la publication « duel » disponible le 21 février 2018 sur le réseau social Facebook (via un sondage)  
<https://www.facebook.com/captaintortuefrance/>  
<https://www.facebook.com/captaintortueuk/>  
<https://www.facebook.com/Captain-Tortue-Suisse-644418408978069/>  
<https://www.facebook.com/CaptainTortueGroupSpain/>  
<https://www.facebook.com/CaptainTortueDeutschlandUndOsterreich/>

Le résultat final sera annoncé le 26 février 2018 sur les réseaux et sites énoncés ci-dessus.

Nous contacterons également le gagnant par message privé via leur compte Instagram ou Facebook.

Le résultat sera annoncé le 26 février 2018 sur :

Nos comptes Instagram :

<https://www.instagram.com/captaintortuegroup/>

<https://www.instagram.com/captaintortueuk>

Nos pages Facebook :

<https://www.facebook.com/captaintortuefrance/>

<https://www.facebook.com/captaintortueuk/>

<https://www.facebook.com/Captain-Tortue-Suisse-644418408978069/>

<https://www.facebook.com/CaptainTortueGroupSpain/>

<https://www.facebook.com/CaptainTortueDeutschlandUndOsterreich/>

Nos sites internet :

<http://fr.captaintortuegroup.com/>

<http://ch.captaintortuegroup.com/fr>

<http://en.captaintortuegroup.com/>

<http://es.captaintortuegroup.com/>

<http://de.captaintortuegroup.com/>

Le candidat choisi sera également averti par message privé.

#### **ARTICLE 4 : Obligations**

Les projets doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur et doivent respecter le critère « pièce de fêtes ». Les projets doivent être des créations uniques et non des copies de produits existants.

#### **Le participant déclare et garantit :**

- Etre l'auteur du projet posté pour le Jeu-concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du projet.

Toute photographie, dessin, croquis et prototype mis en ligne en vue de participer au jeu-concours devra respecter les conditions d'utilisations des sites internet sur lesquels ils seront postés et en particulier, ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les projets feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la

société organisatrice.

Seuls les projets respectant ces conditions seront acceptés par la société organisatrice et pourront concourir.

La société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont le projet contreviendrait à ces exigences.

## **ARTICLE 5: Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur du projet soumis et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés au projet, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses projets soient publiés et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de [captaintortuegroup.com](http://captaintortuegroup.com), et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, pour une durée d'un an à compter du début du concours. Il pourra être fait mention du nom et/ou pseudonyme de compte Instagram et/ou Facebook des auteurs des projets publiés.

Liste des réseaux sociaux et site web de [captaintortuegroup.com](http://captaintortuegroup.com) susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu-concours :

Instagram : <https://www.instagram.com/captaintortuegroup/>

Facebook : <https://www.facebook.com/captaintortuefrance/>

Twitter : [https://twitter.com/captain\\_tortue](https://twitter.com/captain_tortue)

Site [captaintortuegroup.com](http://fr.captaintortuegroup.com) : <http://fr.captaintortuegroup.com/>

Blog de Lilian : [www.leblogdelilian.com](http://www.leblogdelilian.com)

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCa50sqBLs1ktxAPKw3gRiWA>

Linkedin : <https://fr.linkedin.com/company/captaintortue>

Il est précisé qu'Instagram et Facebook ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu-concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu-concours.

## **ARTICLE 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots**

### **Lot pour le gagnant**

Son projet de tenue de fêtes sera commercialisé dans l'une des 4 collections Plein hiver 2018, disponible dès le 12 octobre 2018 sans contrepartie financière. Les recettes totales du produit commercialisé appartiendront à Planète Tortue. Les droits liés à l'exploitation du produit feront l'objet d'une cession de droits entre Planète Tortue et le gagnant, jusqu'à la fin de sa commercialisation (date précise non connue).

Les modalités de la cession de droits seront communiquées au gagnant lors de l'envoi de la notification de gain par l'organisateur.

- Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, pour finaliser le projet au cours de l'année 2018, au bureau de style Captain Tortue à Aix en Provence. (A convenir ultérieurement avec l'organisateur.)

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : Réclamations**

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du Jeu-concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

#### **ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais**

Le présent règlement est disponible sur le site [captaintortuegroup.com](http://captaintortuegroup.com) et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à l'organisateur.

Adresse mail : [communication@captaintortue.com](mailto:communication@captaintortue.com)

Adresse postale : Société PLANETE TORTUE SAS, 545 rue Henri Delaunay, CS 70429, 13591 Aix-en-Provence Cedex 3, France

#### **ARTICLE 9 : Dépôt légal du règlement du concours**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 28 février 2018

### **ARTICLE 10 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier la véracité des votes (« Likes ») attribués au participant. Les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits (achat, échanges, etc...) sont strictement prohibés.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 11 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours « Styliste d'un jour » devra être formulée par écrit directement et uniquement à la société organisatrice (Voir adresses postales et mail dans l'article 8.

### **ARTICLE 12 : Loi Informatiques et Libertés**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : Société PLANETE TORTUE SAS, 545 rue Henri Delaunay, CS 70429, 13591 Aix-en-

Provence Cedex 3, France